

Règlement adopté avant approbation MAMH

CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 222-2025

Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 121 200 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de tronçons des rues secteur Lac Croche

ATTENDU que des travaux de reconstruction de tronçons des rues du secteur Lac-Croche sont nécessaires ;

ATTENDU que ce conseil souhaite, dans un premier temps, faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d'aide financière ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 121 200 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025 par le maire, monsieur Gille Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST RÉSOLU à la majorité des membres présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie, Phase 1, en vue d'effectuer, éventuellement, des travaux de reconstruction de tronçons du secteur Lac-Croche, identifiés ci-dessous sur une longueur d'environ 7.775 kilomètres, tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A ».

Les tronçons visés sont montrés selon les numéros 1009 (- 100m), 1011, 1014 (- 100m), 1010, 1012, 1013, 1015, 1016 et 1017 identifiés au plan d'intervention de

- 1) La partie restante des travaux à faire sur la rue du Lac-Croche : 5,49 km
- 2) Rue de la Caille : 560 m.
- 3) Rue du Canard : 355m.
- 4) Rue de la Chouette : 570 m.
- 5) Rue de la Colombe : 320 m

Règlement adopté avant approbation MAMH

- 6) Rue du Condor : 245 m.
- 7) Rue du Corbeau : 235 m

Ces services professionnels visent, sans s'y limiter, à la réalisation d'études préparatoires ; la coordination et l'obtention des autorisations et certificats requis ; la préparation de relevés et du rapport de conception, des plans et devis préliminaires et de l'estimation de coûts ; et la préparation des plans et devis définitifs. L'objet du règlement vise également les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 16 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B ».

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 121 200 \$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert à l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 17 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe C ».

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 121 200 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Règlement adopté avant approbation MAMH

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 21 juillet 2025

Avis de motion : 21 juillet 2025

Adoption du règlement : 4 août 2025

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 2^e alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 2^e alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 2^e alinéa art. 556 LCV)

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : 11 août 2025

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

/jsl

CERTIFICAT D'APPROBATION :

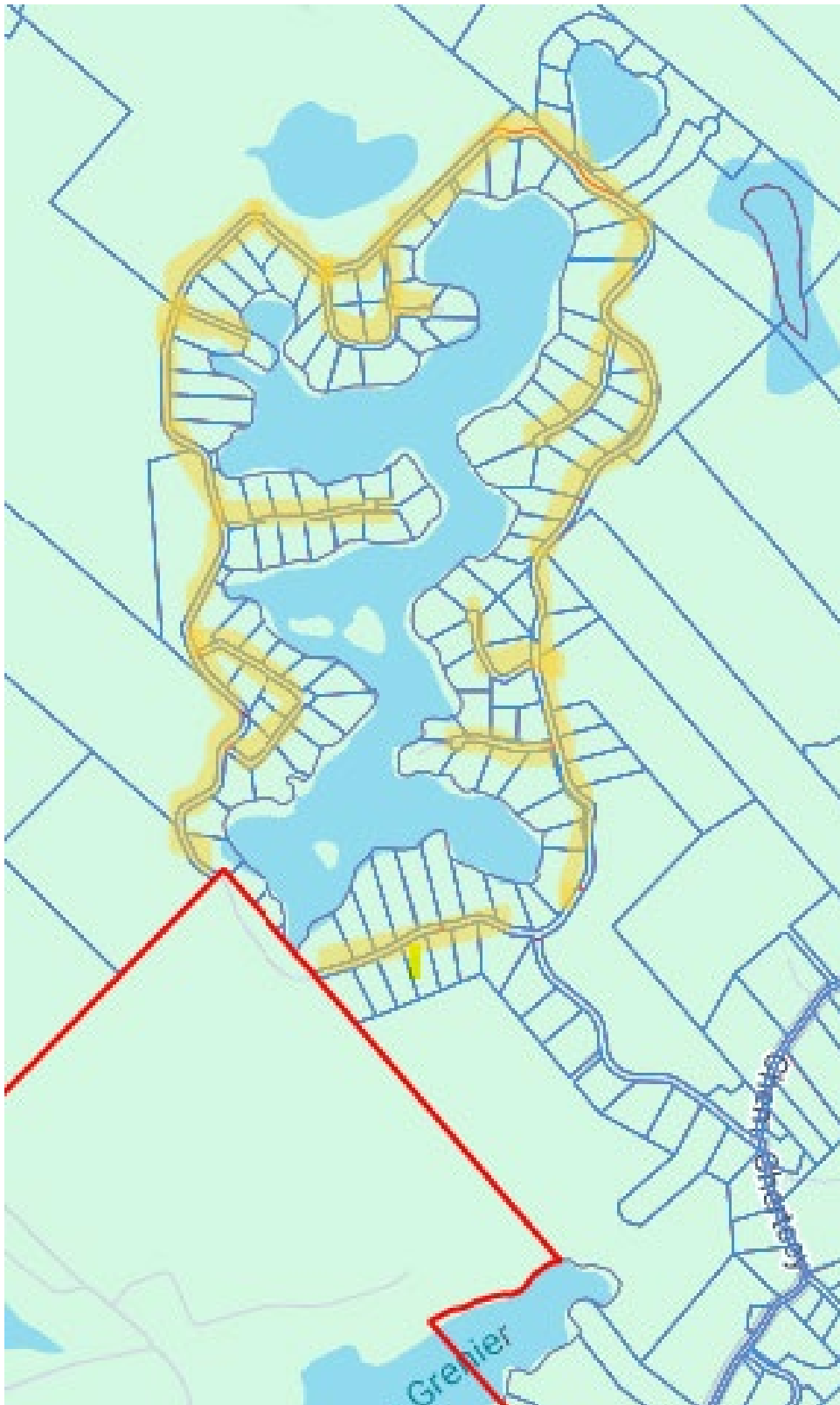
« En vertu de l'article 357 de la LCV, en apposant notre signature ci-dessus, nous attestons que ce règlement a reçu toutes les approbations requises.

Ce _____ . »

Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # 222-2025
Annexe A

Localisation des travaux
Tronçons secteur Lac-Croche



Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # 222-2025

Annexe B

Estimé préliminaire des coûts
Honoraires professionnels

Réfection de tronçons de la rue du Lac-Croche
et des rues adjacentes - 7 775 mètres

Honoraires professionnels

Règlement # 222-2025

Estimation des coûts

Total

L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 9 330 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 2.5% des coûts totaux de construction du projet

- Plans et devis (45% X 5,5% X 9 330 000\$)

104 962.50 \$

-Surveillance (55% X 5,5% x 9 330 000 \$)

128 287.50 \$

Sous-total avant taxes

233 250.00 \$

TPS

11 662.50 \$

TVQ

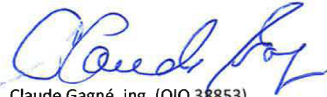
23 266.69 \$

Total

268 179.19 \$

Durée = 5 ans

Début des Travaux : juillet 2025



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 16 juillet 2025

Règlement adopté avant approbation MAMH


RÈGLEMENT # 222-2025 Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

Honoraires professionnels

Règlement 222-2025

Estimation des coûts	Total
L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 9 330 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 2.5% des coûts totaux de construction du projet	
- Plans et devis (45% X 5,5% X 9 330 000\$)	104 963 \$
TOTAL : COÛT DIRECT	104 963 \$
Taxes nettes 4.9875 %	5 235 \$
Frais de financement ET intérêts	11 002 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS	16 237 \$
TOTAL DU PROJET	121 200 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	15.5%


LISE LAVIGNE
Trésorière
2025-07-18